



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Lundi 20 Janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq, le **Lundi 20 Janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **salle des Fêtes de Luzy**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation :

13 Janvier 2025

Date d'affichage Liste des Délibérations :

27 Janvier 2025

Etaient présents :

Achun : /

Alluy : /

Aunay en Bazois : William BARDOT

Supplée Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHÂTEAU

Biches : Nicolas DESOINDRE

Supplée Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien

DESCREUX, Julien DENOUEL,

Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD

Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Chatillon-en-Bazois :

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chouigny : /

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : /

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : /

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Sylvie DELAVELLE, Olivier FAURE,

Florence CHANDIOUX, Thierry

DESCOURS, Floor NUSINK

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : /

Montaron : Thierry BEUGNON

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : /

Semelay : Guy LAFFAYE

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : /

Thaix : /

Tintury : /

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 41
- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 48

Procurations de :

- 1 – Mme Christine MASCARELLO à Mme Annick BERTRAND
- 2 – M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE
- 3 – M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
- 4 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 5 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 6 – M. Patrice BONNET à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 7 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAU

Secrétaire de séance : Gilles GONIN

Assistaient également à la réunion :

Marie CAZAU, Directrice des services Techniques de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.
Matthieu LEROY, Chef du service assainissement de la CCBLM

ORDRE DU JOUR :

- **Santé et sécurité au travail** : présentation des services du pôle SST
- **Assainissement** : Etude sur le mode de gestion ; Demande de subvention pour le dégrilleur de Moulins-Engilbert.
- **Finances** : Décisions modificatives ; Remboursement CAF sur exercice 2024 ; Admission en non-valeur et créances éteintes ; Ouverture des crédits en investissements.
- **Voirie** : Maitrise d'œuvre pour les ouvrages d'art ; Lancement du marché de travaux 2025 ; Retour sur la commission voirie.
- **Marchés** : Marché de téléphonie ; Marché des copieurs.
- **Economie** : Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour.
- **Groupe de travail transition** : Suite de l'accompagnement du CD58 ; Aides aux récupérateurs d'eau 2025, Zones d'accélération des EnR.
- **Santé** : demande de subvention pour la Maison de santé de Moulins-Engilbert
- **Subvention pour Mayotte**
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 20 Janvier 2025

Conseil Communautaire du 20 JANVIER 2025

Secrétaire de séance : Gilles GONIN

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2025-001	Adoption du PV du CC du 12 Décembre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-002	Assainissement : Etude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-003	Assainissement : Demande de subvention pour le dégrilleur de Moulins-Engilbert	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-004	Finances : DM N°3 Budget annexe OT	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-005	Finances : DM N°3 Budget annexe OM	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-006	Finances : DM N°3 Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-007	Finances : DM N°2 Budget annexe assainissement	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-008	Finances : DM N°4 Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-009	Finances : Remboursement CAF (sur exercice 2024)	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-010	Finances : Créances admises en non valeur – Créances éteintes -Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-011	Finances : Créances admises en non valeur – Créances éteintes – Budget ordures ménagères	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-012	Finances : Créances admises en non valeur – Créances éteintes – Budget SPANC	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-013	Finances : Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget général et des budgets annexes	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-014	Voirie : Maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'art	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité

2025-015	Voirie : Lancement du marché voirie 2025	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-016	Voirie : Transfert financier du Budget Général au Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-017	Marchés : Téléphonie	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-018	Marchés : Copieurs	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-019	Economie : Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-020	Transition Ecologique – Accompagnement du CD58	Le conseiller délégué à la Transition Ecologique	Approuvée	Unanimité
2025-021	Transition Ecologique : Aide aux récupérateurs d'eau 2025	Le conseiller délégué à la Transition Ecologique	Approuvée	Unanimité
2025-022	Santé : Demande de subvention à l'ARS pour la Maison de santé de Moulins-Engilbert	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-023	Fonds de concours pour Mayotte	Le Président	Approuvée	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- **KSB SAS** : Remise en état motopompe : Devis N° 506945-HC/0 de 3044,00 € H.T
- **DEPUSSAY** : Achat Petit matériel assainissement : Devis N° 24240058 de 684,11 € H.T
- **TTG** : Contrôle Préleveur Luzy : Devis N° 20241200033 de 891,50 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Step Larochemillay : Devis N° MM-24-009 de 1950,00 € H.T
- **SARL ROUSSEAU** : Curage Réseaux Achun : Devis N° 291124 de 455,00 € H.T

Voirie :

- **CARRIERE DE CRESSY** : Achat Fournitures voirie : Devis de 1160,22 € H.T

Culture :

- **VOYAGE GONIN** : Voyage Biches CLEA : Devis N° 105709 de 200,00 € H.T
- **SIRP D'ALLUY** : Repas projet CLEA : Devis de 57,40 € H.T
- **AEROGRAFF DECO** : Projet CLEA 2024/2025 : Devis N° 654046 de 3485,28 € H.T

- **AU FOUDRE DU BAZOIS** : Location gîte CLEA : Devis N° 20240163 de 429,00 € H.T
- **CIE DEVIATION** : Ateliers CLEA Rémyilly : Devis de 3800,00 € H.T

Tourisme :

- **ILLUSTRAT STUDIO** : Création d'une affiche sur mesure : Devis N° 115 de 630,00 € H.T
- **ADOBE** : Licence In Désign : Devis N° 260679969 de 482,26 € H.T

Chantier d'insertion :

- **TRENOIS DECAMP** : Achat vêtements S2I : Devis N° 22070203 de 677,50 € H.T

Urbanisme :

- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis Modification PLU Châtillon : Devis N° CF187999 de 179,45 € H.T

Divers :

- **PITNEY BOWES** : Achat Cartouche Machine à affranchir : Devis N° 54122936 de 210,00 € H.T
- **UNFINITI** : Achat batterie Poste Emmanuel SAVE : Devis N° D20241203622 de 106,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul Site Châtillon : Devis N° 00150002 de 2208,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul Maison Santé Châtillon :
Devis N° 00150003 de 552,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul Granulés Maison Santé Châtillon :
Devis N° 00150002 de 3350,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul Granulés CCBLM Site Moulins :
Devis N° 00150116 de 1675,00 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- Mise en place d'un escalier sécurisé pour atteindre le dégrilleur de la station d'épuration de Larochemillay.
- Continuité Opération Bassin d'orage de la station d'épuration de St Honoré les Bains.

Attractivité :

- Appel à projet Massif Central.

Culture :

- Devis CLEA.

Economie :

- Renouvellement location bureau N° 6 et N° 7 pour 1 an Centre de Télétravail.
- Accord pour la location du bureau N° 5 pour une avocate du Barreau de Nevers.

Mobilité :

- Retour sur le COPIL « Tous en Gare ».

Numérique :

- Outil d'intelligence artificielle Délibia.

Personnel :

- Remplacement Agent d'assainissement Stéphane WOJCIK.
- Remplacement de l'Assistante Ressources Humaines Nathalie LETELLIER.
- Recrutement d'un Chef (ffe) de projet Petites Villes de Demain.

Santé :

- Charge de la Maison de santé suite au départ du Kinésithérapeute de Châtillon en Bazois.

Tourisme :

- Vente de nouveaux produits boutique OT.

Liste des conventions :

Pas de conventions à la date du 20 Janvier 2025

Monsieur Serge CAILLOT fait procéder à une minute de silence suite au décès de Monsieur Christian POUCHELET, Maire de Millay et conseiller communautaire.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire**N° 2025-001**

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Maggiar demande ce qu'il en est quant à la démarche pour le SCOT. Il dit que c'est un déni de démocratie que l'avis soit favorable si le conseil municipal ne délibère pas dans le délai imparti.

Monsieur le Président explique qu'en effet, l'absence de délibération dans les 3 mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de communes vaut avis favorable.

M. Maggiar demande si c'était notifié.

Monsieur le Président répond que oui dans le courrier envoyé aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 Décembre 2024.

Présentation du service Santé et sécurité au travail (SST)

Monsieur Jean-Luc COTTENOT, directeur, et de Monsieur Sébastien JEANNEAU, psychologue du travail, présente le SST Inter-Fonctions publiques de la Nièvre.

M. Cottenot rappelle l'obligation d'évaluer les risques professionnels dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

M. Descours explique qu'il est déjà compliqué de s'adresser à un médecin de travail. Il demande si on peut avoir un médecin du travail. Il dit que, concernant le mal-être au travail, il n'est pas facile de se positionner en tant qu' élu et dit qu'il faut faire la part des choses en cas d'excès.

M. Cottenot explique, qu'en ce moment au SST, il y a 2 médecins du travail pour la fonction publique territoriale de la Nièvre. Il y a également 2 infirmières du travail. Pour ce qui est des hôpitaux, ils ont encore leurs propres médecins du travail.

M. Descours dit qu'il est difficile de rédiger le DUERP.

M. Cottenot répond que le SST peut accompagner les collectivités avec un ingénieur, un ergonome, un psychologue à temps plein. Il est le référent handicap pour le SST.

M. Descieux dit que pour la fonction publique hospitalière, il n'y a pas de médecin du travail mais il est fait recours aux médecins libéraux. Il dit que le DUERP est une obligation.

M. Jeanneau dit que le collectif peut protéger l'individu. Le document unique permet de poser un cadre, c'est un outil dont il faut suivre la mise en œuvre. L'évaluation permet d'objectiver les choses et de confronter les avis.

M. Bongard explique la situation d'un agent qui n'a pas le droit de conduire son véhicule pendant son temps de travail alors qu'il a le droit pendant son temps personnel. Il dit que cela complique la tâche sans apporter de solution.

M. Cottenot explique que le SST n'est compétent que pour les situations professionnelles d'un agent sur son lieu de travail. Il dit que si l'agent fait certaines choses en dehors de son temps de travail, il en est de sa responsabilité. Les compétences du médecin du travail et de l'employeur ont leurs limites.

Assainissement

Etude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif

N° 2025-002

Présentation par Horizon et Perspective, bureau d'études retenu pour nous accompagner dans la démarche.

Le cabinet d'études a fait un état des lieux de notre situation actuelle. Deux types de gestion co-existent : une gestion en régie et une gestion en délégation de services publics (3 stations concernées).

Les contrats de Délégation de Service Public de SAUR (Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois) et SUEZ (Cercy-la-Tour) arrivent à échéance le 31 mars 2026.

Afin de statuer sur le mode de gestion, plusieurs scénarios ont été travaillés :

- un scénario en délégation de services publics
- un scénario en régie intégrale
- un scénario en régie avec prestations de service

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement s'est positionnée pour le scénario en régie avec prestation de service.

Ressources humaines

Pour information, le service assainissement est actuellement composé de 6 agents soit 5,33 ETP répartis de la manière suivante :

4 titulaires à temps plein (3,33 ETP) :

- un chef de service au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
- un assistant au chef de service au grade d'agent de maîtrise (catégorie C),
- un agent d'assainissement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C),
- une secrétaire au grade de rédacteur (catégorie B) à 11,5/35^{ème}.

2 contractuels à temps plein (2 ETP):

- deux agents d'assainissement au grade d'adjoint technique (catégorie C),

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan retiendrait une délégation de services publics pour la gestion des stations d'épuration, il est important d'étudier les diverses possibilités pour les 4 agents titulaires du service : détachement d'office auprès de l'entreprise privée ayant remporté la DSP, reclassement ou mutation.

La Loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique permet de détacher d'office auprès de l'organisme privé les fonctionnaires dont l'activité est transférée. Si l'agent refuse le détachement vers l'organisme privé, la collectivité devra le reclasser sur un poste du même grade avec le même temps de travail.

Les agents peuvent aussi demander leurs mutations dans une autre collectivité après avoir fait eux même leur recherche.

M. Bongard explique que la régie implique une augmentation de la masse salariale de 200 000 €.

M. Descreaux dit que cela signifie une orientation vers une délégation de service public.

M. Tissier-Marlot explique que la commission a privilégié une orientation mixte : la régie avec prestation de service. Il dit qu'actuellement on jongle avec les tarifs selon les conditions d'actualisation des prix des 2 délégataires. La prestation de service est plus souple.

M. Descreaux demande ce qu'il est sera pour les astreintes.

M. Tissier-Marlot répond que ce seront les agents de la CCBLM qui les assureront et reprendront celles des stations en DSP.

M. Bongard dit que la masse salariale va augmenter.

M. Tissier-Marlot explique que, pour la DSP de l'assainissement non collectif, il était prévu 900 contrôles par an et la SAUR n'en réalise 450.

M. Bongard dit qu'il faudra blinder le contrat.

Mme Billoué explique qu'on paie cher pour les DSP pour des prestations moyennes.

M. Muller explique la prestation de service permet plus de souplesse qu'une DSP en fonction des besoins.

M. Ducreuzot demande comment cela va se passer pour les prestations de service. Est-ce que ce sera les mêmes prestataires ?

M. Muller répond que la Communauté de communes va rémunérer un prestataire. En cas de problèmes, elle pourra suspendre le marché, par exemple en cas de non fourniture de justificatifs. Les pénalités seront à détailler.

M. Descours demande si l'équipe assainissement travaille correctement.

Monsieur le Président répond que oui, le travail est effectué et qu'il n'a pas de retours négatifs.

M. Leroy explique que les agents assainissement gère actuellement 2 grosses stations (Luzy et Saint-Honoré) et 28 autres stations.

M. Lorgé demande si les agents sont favorables à cette montée en compétence.

Monsieur le Président répond que oui mais qu'il faudra s'adjoindre d'entreprises pour certaines prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la régie avec prestations de service comme mode de gestion de l'assainissement collectif, à l'issue des délégations de service public en 2026.

Présentation des nouveaux agents de la Communauté de communes

Amandine MEHU, agent de développement action sociale et mobilité, et Saïba SARE, chargé de mission urbanisme, nouvellement recrutés se présentent aux élus du conseil communautaire.

Demande de subvention pour le dégrilleur de Moulins-Engilbert **N° 2025-003**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que dans le cadre de la DSP avec la SAUR pour l'assainissement collectif sur Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois, nous avons une proposition de travaux d'amélioration du fonctionnement des deux stations d'épurations.

La proposition de la SAUR est intéressante pour le maintien en état de nos stations et est présentée en *pièce jointe*.

Ces travaux sont éligibles au nouveau programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur d'au moins 25% (peut être augmenté du fait de notre situation en ZRR).

Nous pourrions déposer une demande de subvention sur la nouvelle plateforme de l'AELB à partir du 10 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Président à demander une subvention pour ces travaux.
- autorise Monsieur le Président à signer la proposition de la SAUR.

Finances

Décisions Modificatives

Budget annexe OT – DM 3 **N° 2025-004**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la collectivité est soumise, dans le cadre de la nomenclature M57, au principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe OM – DM 3

N° 2025-005

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024 notamment dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers.

Par ailleurs, la collectivité ayant choisi d'appliquer pour l'ensemble de ses budgets le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	7 304,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661132 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	7 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 224,00 €	26 224,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget annexe ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe VOIRIE – DM 3

N° 2025-006

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la collectivité est soumise, dans le cadre de la nomenclature M57, au principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens. Par ailleurs, des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	830,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	430,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	430,00 €	0,00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	430,00 €	430,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget annexe voirie telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ASSAINISSEMENT– DM 2

N° 2025-007

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des imputations comptables enregistrées sur un compte erroné ou d'intégrer des frais d'étude sur le compte des travaux en cours.

Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	84 461,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	114 280,67 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	262 186,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 914,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	17 833,25 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 753,88 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
R-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 556,93 €
R-2138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 091,62 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 783,75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	480 676,18 €	0,00 €	480 676,18 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	480 676,18 €	0,00 €	480 676,18 €
Total Général		480 676,18 €		480 676,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

Budget général – DM 4

N° 2025-008

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire considérant les éléments suivants :

- des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024. Ces dépenses sont compensées par des recettes non prévues également ou des transferts de chapitres, notamment dans le cadre des intérêts de la ligne de trésorerie dont le taux a très fortement augmenté ces 2 dernières années et les créances éteintes,
- des régularisations sont nécessaires en dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de l'intégration des études pour l'école de production de BICHES aux travaux en cours et l'intégration à l'imputation définitive pour les travaux du Port de Chatillon.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	10 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	3 494,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 534,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	31 149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-735 : Autres contributions	31 149,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-6312 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	31 149,00 €	44 649,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-444 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 040,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 494,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 534,00 €
R-75888-6312 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 349,00 €	71 383,00 €	0,00 €	27 034,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-223 : Constructions (en cours)	0,00 €	23 329,90 €	0,00 €	0,00 €
D-458121-633 : PORT CHATILLON	0,00 €	19 824,68 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-223 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 329,90 €
R-2314-633 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 824,68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	43 154,58 €	0,00 €	43 154,58 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	43 154,58 €	0,00 €	43 154,58 €
Total Général		70 188,58 €		70 188,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Remboursement CAF (sur exercice 2024)

N° 2025-009

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la CAF de la Nièvre a constaté un indu de 1 032.50 € dans le cadre des versements CEJ 2017, paiement qui n'aurait pas dû être validé par le pôle Finances.

Il convient de procéder au remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le remboursement à la CAF de la somme de 1 032,50€.

Créances admises en non-valeur – Créances éteintes – Budget général N° 2025-010

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget GENERAL de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les états présentés par le comptable public concernent la période notification de 2015 à 2020 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget GENERAL à un montant de 31 148,54 € correspondant à des loyers impayés des commerces avant la fusion et création de CCBLM,

		6542							
LAMAMY Alain	Créances éteintes CAFE ST HILAIRE FONTAINE	6542	Créances éteintes		01	15...	0,0...	1 583,37 €	D
RESMOND David	Créances éteintes CAFE ST HILAIRE FONTAINE	6542	Créances éteintes		01	54...	0,0...	5 472,00 €	D
SEL DENTAIRE BAZO...	Créances éteintes AUBERGE TERNANT	6542	Créances éteintes		01	24...	0,0...	245,00 €	D
EURL LA BOUTIQUE	Créances éteintes COMMERCE CHARRIN	6542	Créances éteintes		01	17...	0,0...	1 767,31 €	D
CARTILIER Catherine	Créances éteintes AUBERGE TERNANT	6542	Créances éteintes		01	38...	0,0...	3 866,65 €	D
ANQUETIL SAMUEL	Créances éteintes BOULANGERIE ALLUY	6542	Créances éteintes		01	18 ...	0,0...	18 214,21 €	D
						31 ...	0,0...	31 148,54 €	

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542) et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public selon la répartition suivante :

- 31 148,54 € au budget GENERAL (1 000 € prévu au BP 2024 + décision modificative de 30 149 €)

Créances admises en non-valeur – Créances éteintes – Budget ordures ménagères N° 2025-011

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe ORDURES MENAGERES de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les états présentés par le comptable public concernent la période notification de 2015 à 2020 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget annexe ORDURES MENAGERES, à un montant de 14 543.15€ correspondant à des redevances,

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542) et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public selon la répartition suivante :

- 14 543,15 € au budget annexe ORDURES MENAGERES (17 000 € prévu au BP 2024)

Créances admises en non-valeur – Créances éteintes – Budget SPANC N° 2025-012

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les états présentés par le comptable public concernent la période notification de 2015 à 2020 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget annexe SPANC, à un montant de 3 020,48€ correspondant à des redevances avant passage en DSP.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542) et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public selon la répartition suivante :

- 3 020,48 € au budget annexe SPANC (3 565,48 € prévu au BP 2024)

Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget général et des budgets annexes N° 2025-013

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2025 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, des crédits d'investissement sur le budget général et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, comme suit :

Budget général

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	163 404,00 €	62 147,50 €	8 500,00 €	171 904,00 €	42 976,00 €
CH 204	204 962,00 €	13 000,00 €	0,00 €	204 962,00 €	51 240,50 €
CH 21	73 575,00 €	29 091,98 €	5 300,00 €	78 875,00 €	19 718,75 €
CH 23	306 698,00 €	8 598,00 €	1 533 244,00 €	1 839 942,00 €	459 985,50 €
TOTAL	748 639,00 €	112 837,48 €	1 547 044,00 €	2 295 683,00 €	573 920,75 €

Certaines dépenses seront engagées avant le vote du budget selon les opérations suivantes :

- EDPM : Le conseil a autorisé le lancement de la consultation des entreprises. (le budget total travaux est de 961 000 € HT.)
- MSP Moulines : Le conseil a autorisé le lancement de la consultation des entreprises. (le budget travaux est de 538 825 € HT)
- Crèche Entre Loire et Morvan : Etudes préalables et MOE 140 000 € (sous réserve retour DETR)
- ZAE des Fourneaux Cercy : études pour l'agrandissement (Entre 150 000 et 200 000 €)
- MSP Luzy : Bornage et études préalables : 10 000 €
- Aides PIG : 5 000 €
- Aides pour les récupérateurs d'eau de pluie : 1 000 €
- Matériel informatique : 1 500 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
CH 21	166 877,00 €	186 047,00 €	9 000,00 €	175 877,00 €	43 969,25 €
TOTAL	176 877,00 €	186 047,00 €	9 000,00 €	185 877,00 €	46 469,25 €

Budget annexe VOIRIE

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 21	2 000,00 €	0,00 €	52 441,00 €	54 441,00 €	13 610,25 €
TOTAL	2 000,00 €	0,00 €	52 441,00 €	54 441,00 €	13 610,25 €

Des dépenses seront engagées avant le vote du budget pour le groupement de commande des ouvrages d'art (lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre).

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	44 100,00 €	112 645,00 €	24 000,00 €	68 100,00 €	17 025,00 €
CH 21	74 800,00 €	42 561,24 €	0,00 €	74 800,00 €	18 700,00 €
CH 23	199 200,00 €	0,00 €	-24 000,00 €	175 200,00 €	43 800,00 €
CH 4581	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	3 400,00 €
TOTAL	318 100,00 €	155 206,24 €	13 600,00 €	331 700,00 €	82 925,00 €

Certaines dépenses seront engagées avant le vote du budget selon les opérations suivantes :

- Pour finaliser l'opération bassin d'orage de la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains commencée en 2024, des dépenses à hauteur de 11 980,49 € TTC pour réparer une pompe et pour la remettre dans le bassin sont à prévoir
- Sécurisation de la station de Saint-Honoré-les-Bains. (budget de 115 200 € TTC)
- Travaux réseau et STEP Alluy : phase 1 (budget de 77 520 € TTC)
- Travaux mise en séparatif rue Champmartin – Moulins-Engilbert (budget de 194 911 € TTC)
- Matériel (téléphone) : 500 €

Budget annexe OFFICE DU TOURISME

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	d	d=a+c	soit d/4
CH 20	16 020,00 €	0,00 €	0,00 €	16 020,00 €	4 005,00 €
CH 204	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
CH 21	15 280,00 €	995,00 €	0,00 €	15 280,00 €	3 820,00 €
TOTAL	32 800,00 €	995,00 €	0,00 €	32 800,00 €	8 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits telle que proposée ci-dessus et l'engagement des dépenses telles que décrites.

Voirie

Maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'art

N° 2025-014

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'avec l'aide de la DDT et de Nièvre Ingénierie, un groupement de commande, dont le coordonnateur est la CCBLM, a été constitué. Ce groupement de collectivités à l'échelle départementale vise à mettre en œuvre les réparations sur les ouvrages d'art présentant des défauts majeurs de leur structure.

Une des premières étapes suivant la constitution du groupement est le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera en charge de la mise place opérationnelle des réparations.

Ce maître d'œuvre sera commun aux collectivités du groupement, mais chacune aura une relation contractuelle directe concernant ses ouvrages d'art.

Liste des membres du groupement :

Beuvron
Billy sur Oisy
Chasnay
Corvol L'Orgueilleux
Jailly
La Chapelle Saint André
Lucenay-lès-Aix
Mouron sur Yonne
Raveau
Saint-Jean aux Amognes
Saint Martin d'Heuille
Saint Maurice
Saint Ouen sur Loire
Saint-Père
Teigny
Communauté de Communes Tannay Brinon Beuvron
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Nièvre Ingénierie est le conducteur de l'opération.

Pour la CCBLM, les travaux concernés en 2025 seraient :

- Le Pont de la Cousée sur l'Aron (Thaix, Cercy-la-Tour, Saint-Gratien-Savigny)
- Le Pont du Prabis sur la Dragne (Villapourçon)
- Le Pont de Brinay sur l'Aron (Alluy)
- Le Mur de la Baume sur le Barboule (Aunay-en-Bazois)

Il conviendra d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget voirie.

Montant estimatif de la MOE pour l'ensemble du groupement : 250 000 € HT.

Montant estimatif de la MOE pour la CCBLM : entre 20 000 € HT et 80 000 € HT selon les ouvrages d'art concernés.

Le marché est un accord-cadre qui sera déclenché par chaque membre du groupement.

Le projet de publication a été présenté en Commission d'appel d'offres le jeudi 9 janvier. S'agissant d'un appel d'offre ouvert, la consultation de la CAO est obligatoire, l'attribution du marché sera également décidée en CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la publication du marché de maîtrise d'œuvre pour le groupement des ouvrages d'art.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les estimatifs sont toujours en cours de réalisation. Des fonds de concours sont prévus afin de réaliser des travaux au-delà des enveloppes.

Marché de gros travaux de voirie :

Il est proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 900 000 et 1 000 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre (soit environ 1 100 000 € TTC).

Lot 1 : maximum 600 000 €TTC

Lot 2 : maximum 500 000 € TTC

Pour 2025, la modification des modalités du FCTVA n'est pas encore décidée (éligibilité des dépenses de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la publication du marché de travaux de voirie 2025 pour un montant compris entre 900 000€ et 1 100 000 € TTC.

Transfert financier du Budget Général au Budget annexe voirie :

N° 2025-016

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commission voirie s'est réunie le 18 décembre dernier avec pour ordre du jour la question du Fonds Collectif et Solidaire et de son fonctionnement, en collaboration avec le Pôle Finances et le conseiller aux décideurs locaux.

Selon l'avis de la commission voirie du 9 octobre 2024, elle s'interrogeait sur les malentendus concernant la méthode de constitution du « Fonds Collectif et Solidaire » et sur l'épuisement prématuré de celui-ci.

La commission souhaitait donc la mise en place d'une réunion avec la commission finances afin de voir comment il serait possible de régulariser la situation vis-à-vis du mode de financement de la partie « accotements » des onze communes en régie intercommunale. Elle souhaitait également reconstituer, identifier et protéger ce Fonds, afin qu'il perdure d'année en année. Ceci afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de fonds de secours en cas de sinistre majeur.

Lors de la réunion, il a été rappelé qu'au moment de la fusion des intercommunalités, la somme générée par le transfert de fiscalité (à différencier des Attributions de Compensation) pour l'entretien des accotements des 11 communes, est restée sur le Budget Général afin de ménager celui-ci.

Ce fait, ainsi que les augmentations des dépenses liées au fonctionnement du service voirie (maîtrise d'œuvre en hausse de 4 à 5,5 %, coûts liés à l'entretien des accotements en régie intercommunale et coûts liés aux études sur ouvrages d'arts notamment), ont contribué à l'épuisement progressif du FCS constitué auparavant.

Concernant la « sacralisation » de cette somme sur plusieurs années et selon le Conseiller aux Décideurs Locaux, il ne semble pas y avoir de solution à part le fait d'être vigilant au moment de la construction du budget. Concrètement, il faut veiller à ce que les sommes préservées en année N ne servent pas à équilibrer des dépenses de fonctionnement en année N+1 et suivantes.

Avis de la commission voirie du 18 décembre 2024 :

En conclusion, après discussion, il a été décidé de proposer au conseil communautaire de transférer du Budget Général vers le Budget Annexe Voirie, la somme initialement prévue pour l'entretien des accotements des 11 communes en régie intercommunale.

Dépenses réalisées en 2018 pour la régie accotements :

Imputation	Désignation	Montant TTC
60622	Carburants	10 010,31 €
60632	Fournitures de petit équipement	5 333,83 €
6132	Locations immobilières	4 211,97 €
61551	Matériel roulant	15 132,09 €
6168	Autres primes d'assurance	1 596,22 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	31 443,36 €
6262	Frais de télécommunications	246,27 €
TOTAL		67 974,05 €

Cette opération devrait avoir pour effet de permettre à nouveau l'approvisionnement du Cpte 6815, reconstituant ainsi le Fonds Collectif et Solidaire, avec toutefois le risque de créer un nouveau déséquilibre à rétablir sur le Budget Général.

M. Maggiar demande si ce sera renouvelé annuellement.

M. Tissier-Marlot répond que oui tous les ans. Les chiffres sont ceux à la date du transfert. En 2023, les dépenses étaient de 104 250 €.

M. Maggiar demande si ce sera calculé tous les ans ou si ce sera 67 000 € une fois pour toute.

M. Bongard dit que cela évoluera en fonction de la situation.

M. Descreaux dit qu'il faut mettre les sommes réelles.

M. Sauvaget demande comment sera justifié les évolutions.

Monsieur le Président répond que ce sera en fonction du budget voirie.

M. Maggiar dit que ce sera en fonction de l'actualisation de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert financier du budget général au budget annexe voirie tel que présenté ci-dessus. Le montant sera actualisé en fonction de l'évolution des dépenses.

Marchés

Téléphonie

N° 2025-017

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est actuellement cliente de :

- Adista pour la fourniture des connexions internet de type professionnel avec débit garanti de la quasi-totalité des sites géographiques de la CCBLM, des places connectées ainsi des protections informatiques diverses.
- Adista pour la fourniture de connexions téléphoniques de la quasi-totalité des sites géographiques de la CCBLM ainsi que d'une solution de standard adossée, solution sur IP et compatible avec notre situation multisite.
- Orange, Bouygues et SFR pour les différents portables ainsi que pour certains sites non éligibles à des connexions filaires par Adista.

Ce poste de dépense s'élève à plus de 45 000€ en 2023 au budget général (comprenant communications et abonnements, locations diverses type routeurs mais aussi villages connectés et lignes de sécurité des ascenseurs).

Après consultation, l'entreprise DATA CONSEIL TELECOM a été retenue en vue de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la Communauté de Communes à organiser une consultation avec les opérateurs, en 4 étapes :

- 1° Réaliser un audit exhaustif de l'ensemble des services :
- 2° Rédiger un dossier de consultation des entreprises :
- 3° Analyser les offres :
- 4° Assister à la mise en œuvre du marché

L'étape 1 est terminée, et l'étape 2 s'achève, sachant que le prestataire ADISTA fermera les services du standard durant le printemps 2025 (30 avril, prolongé au 30 juin 2025 suite à notre demande).

Il convient donc d'organiser une consultation sous forme d'appel d'offres, sur les services suivants :

- Téléphonie fixe classique et IP
- Téléphonie mobile
- Services d'interconnexion de sites
- Services d'internet.

2 lots sont prévus dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande :

1° TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES – SERVICES INTERNET – SOLUTION DE TÉLÉPHONIE EXTERNALISÉE

Comprenant les raccordements, les numéros de lignes et SDA, les liens de moyen et haut débit, l'acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations, la solution de téléphonie et les lignes IP externalisées, les flux et services internet, les services associés : le coût d'objectif est fixé à environ 50 000 € HT par an

2° TÉLÉPHONIE MOBILE

Comprenant les abonnements de lignes, les forfaits de communications, SMS, MMS et data, les services associés, le matériel : le coût d'objectif est fixé à environ 15 000 € HT par an.

Dans ces deux cas, l'estimation est large, et la mise en concurrence pourrait permettre de faire diminuer les prix.

Par rapport au fonctionnement existant, plusieurs améliorations sont prévues :

- L'accès à tous les sites en fibre optique (seul le site de Moulins-Engilbert a la fibre aujourd'hui)
- La possibilité de fusionner dans un même appareil les lignes fixes et portables de certains agents, et l'accès au téléphone depuis les ordinateurs portables

- Une meilleure sécurité et confidentialité des échanges de données pour le serveur et les réseaux internes par rapport aux risques de coupures ou de cyber attaques
- La portabilité des appareils
- La connexion de toutes les stations d'épurations pour un suivi en temps réel, ce qui doit permettre d'anticiper les normes à venir, et d'économiser également du temps agent pour la maintenance sur site.
- Avoir plus que deux interlocuteurs : un pour la téléphonie fixe et internet et un autre pour la téléphonie mobile.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée d'1 an ferme à compter de la date portée sur la notification, **renouvelable trois fois pour une durée d'1 an par tacite reconduction**. En cas de non-reconduction, la Communauté de Communes prendrait à cet effet la décision de ne pas reconduire le marché et en informera le titulaire au plus tard 60 jours avant la fin du marché.

Le marché comporterait des clauses environnementales.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 9 janvier 2025, a donné un avis favorable pour autoriser le Président à lancer la consultation. Elle attribuera le marché en mars puisque nous serons en procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de télécommunication tel que détaillé ci-dessus.

Marché de copieurs

N° 2025-018

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a confié par marché de fournitures et de prestations de services, la fourniture, fonctionnement et maintenance des copieurs à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée 5 années. Le marché vient à échéance le 31 mai 2025.

Il est nécessaire de relancer une consultation. La valeur estimée selon le marché existant (location et maintenance) pour une durée de 4 ans est de 65 000 € (base dépenses 2023 : 31 632 € pour le BG, 19 840 € pour l'OT, 13 016 € pour les OM) soit environ 16 250 € par an.

Le marché concerne donc :

- La mise à disposition de 8 copieurs (dont 1 en différé d'un mois à l'OT de St Honoré les Bains), sur les sites de Moulins Engilbert (Télécentre, Siège, OT), Luzy, Châtillon en Bazois, St Honoré les Bains (service déchets ménagers), Cercy-la-Tour.
- La maintenance globale et permanente des appareils
- La formation
- La fourniture des consommables

Le dossier de consultation des entreprises, qui prévoit un marché de 4 années, a été examiné lors de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de services de fournitures de copieurs.

Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour N° 2025-019

Monsieur le Président explique qu'une visite sur la ZAE des Fourneaux à Cercy la Tour, suivie d'une réunion en mairie, s'est déroulée le 18/12/2024, en présence de l'entreprise Européenne de Biomasse, de la Sous-Préfète de Château-Chinon, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, des services de la préfecture (DREAL, DDT), du Maire de Cercy-la-Tour, de l'Agence Economique Régionale (AER), de Nièvre Aménagement, du Président, de la Vice-Présidente en charge de l'attractivité et du développement économique et des services de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

L'entreprise Européenne de Biomasse a précisé son projet (production de granulés) et renouvelé son intérêt à s'implanter à Cercy la Tour.



Néanmoins, l'entreprise serait intéressée plus précisément par la parcelle D279 (classée 1AUx) ainsi que les parcelles à l'ouest et au sud, classées en zone agricole (parcelle D 338 et parcelle D 813).

La parcelle D280 (2AUx), initialement identifiée, est trop proche d'habitations et a une topographie défavorable.

Par ailleurs, le projet prévoit la construction de bâtiments s'élevant à plus de 30 mètres, ce qui n'est pas possible avec le PLU actuel (14 mètres maximum).

Pour accueillir ce porteur de projet, il conviendrait donc de réviser le PLU de Cercy-la-Tour (coût de la précédente révision : 38 582 € TTC).

Il conviendrait également d'effectuer une demande de prescription de diagnostic archéologique qui entraîne le paiement d'une redevance d'archéologie préventive s'élevant à 0,68 €/m² en 2024 (88 400 € pour 13 ha), à la charge de la CCBLM (tarif réévalué tous les ans).

Cette prescription peut être suivie de fouilles, ce qui aura également un coût pour la CCBLM (et qui peut faire l'objet de demande de subvention).

Enfin, et pour lever le maximum de doutes auprès du porteur de projet, il conviendrait d'effectuer un diagnostic zone humide et une étude environnementale 4 saisons dont les coûts nous sont inconnus.

D'autres sujets techniques ont été abordés, notamment la capacité de traitement des eaux industrielles dans les réseaux existants et l'alimentation en électricité 6MW en 20 000 V.

La préfecture accueille ce projet avec enthousiasme et a programmé un nouveau point d'avancement le 14/03/2025 à Nevers.

La commune de Cercy-La-Tour a sollicité le propriétaire des terrains qui est ouvert à une négociation pour une vente.

Les prochaines étapes :

- 1) L'entreprise doit schématiser un plan d'implantation selon ses besoins et confirmer les parcelles souhaitées
- 2) La CCBLM engage les démarches suivantes :
 - a. Révision du PLU (délai entre 12 et 18 mois)
 - b. Prescription de diagnostic archéologique (délai de 6 mois)
 - c. Etude environnementale 4 saisons et diagnostic Zone Humide (délai de 12 mois)

Le coût de ces démarches pourrait être estimé entre 150 000 et 200 000 €.

A cela s'ajoute les éventuelles fouilles archéologiques complémentaires en fonction des résultats du diagnostic (délai de 12 mois).

L'Etat a indiqué être à nos côtés pour nous accompagner financièrement.

L'entreprise a évoqué la possible signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) pour officialiser son engagement dans le projet (qui reste à confirmer de sa part). Elle achètera définitivement les terrains, et démarrera ses études qu'une fois l'ensemble des démarches évoquées ci-dessus effectuées.

Le calendrier du porteur de projet est serré puisqu'il compte commencer ses études dans 18 mois.

M. Descreaux précise que c'est une entreprise de biomasse et qu'il est question de 50 emplois.

M. Descours dit que c'est une étude sur un terrain privé et demande qui se portera acquéreur.

Monsieur le Président répond que c'est le porteur de projets qui se portera acquéreur.

M. Descours demande s'il est conscient des délais.

Monsieur le Président répond que oui.

M. Save dit qu'il faut anticiper les besoins plutôt que d'attendre qu'une opportunité se présente.

M. Descours dit que c'est long pour la ZAE de Luzy.

Monsieur le Président dit que la Communauté de communes Sud Nivernais a fait son projet d'aménagement il y a 10-15 ans et les entreprises s'installent.

M. Bongard évoque la ligne politique à définir, les moyens financiers sont à mettre en face. Les terrains seront prêts pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'engager les démarches pour réaliser les études listées ci-dessus.

Transition Ecologique – Accompagnement du Conseil Départemental de la Nièvre
N° 2025-020

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller délégué à la transition écologique, explique que, depuis décembre 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est accompagnée par le Conseil Départemental de la Nièvre pour construire une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le travail s'est déroulé en plusieurs phases :

- Temps d'animation mis en place pour sensibiliser les agents, les élus et les administrés (diffusion d'un fil grand public, fresque du climat...)
- Diagnostic de vulnérabilité afin d'avoir une meilleure connaissance des aléas climatiques passés, présents et futurs. Un travail de croisement de données météorologiques, géologiques et des événements climatiques exceptionnels a été fait. Vous trouverez le document *en PJ*.

Suite à la rédaction du diagnostic de vulnérabilité du territoire, le groupe de travail propose de travailler sur 5 thématiques, dont 3 prioritaires : Bâtiments, Milieux et écosystèmes et Aménagement du territoire.

La suite de l'accompagnement consiste en la rédaction de fiches actions. Afin de rendre le sujet concret et de sensibiliser le plus grand nombre d'élus, la Groupe de Travail Transition propose de travailler sur le sujet des salles communales (salles des fêtes, gymnase, ...).

A partir de ce sujet, plusieurs thématiques concrètes pourraient être traitées :

- Sensibilisation des usagers, élus et agents
- Gestion des déchets
- Energie : isolation thermique, énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture)
- Eau : installation de récupérateur d'eau de pluie par exemple ; économie d'eau
- Milieux : aménagement et gestion des alentours, renaturation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le diagnostic de vulnérabilité et propose aux communes volontaires un travail spécifique sur le sujet « les salles des fêtes en transition ».

Aide aux récupérateurs d'eau 2025

N° 2025-021

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller délégué à la transition écologique, explique que le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau 2024 est caduque depuis le 31 décembre 2024.

En voici le bilan 2024 :

24 dossiers

31 récupérateurs d'eau achetés

3 712.02 € dépensés

1 367.91 € d'aides versées

Rappel 2023 :

23 dossiers

36 récupérateurs d'eau achetés

4 221.08 dépensés

1 584.65 € d'aides versées

Au vu du bon fonctionnement du dispositif, constituant une aide concrète vers la transition écologique à destination de tous, il peut être intéressant de le poursuivre en 2025 sur la même base réglementaire. Voir *proposition de règlement pour 2025*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau règlement d'aide pour l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller délégué à la transition écologique, rappelle que la loi n°203-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes pourront définir, après **concertation avec la population locale**, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les premières propositions ont été analysées lors d'une conférence territoriale avec l'ensemble des EPCI qui s'est tenue le 15 avril dernier et ont été transmises au Comité régional de l'énergie. Ce dernier, réuni le 22 novembre, a qualifié le **bilan d'étape de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) d'encourageant**. Il a constaté également que la **dynamique devait être poursuivie et accélérée au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables** inscrits dans le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour rappel, sur les 46 communes de la CCBLM :

- 25 communes ont délibéré avant le 15/04. Leur délibération a pu être transmise au niveau régional.
- Aujourd'hui, 33 communes ont délibéré au total (Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Biches, Brinay, Cercy la Tour, Charrin, Chatillon-en-Bazois, Fléty, Fours, Isenay, Lanty, Larochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Montapas, Montaron, Mont et Marré, Montigny sur Canne, La Nocle Maulaix, Poil, Préporché, Saint Gratien Savigny, Saint Hilaire Fontaine, Saint Honoré les Bains, Savigny Poil Fol, Sermages, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon)
- 5 communes sont en cours de définition des zones ou ont le souhait de le faire (Chougny, Millay, Montambert, Moulins-Engilbert, Rémilly)
- 4 communes ont décidé de ne pas s'approprier la démarche (Avrée, Dun sur Grandry, Saint Seine et Tamnay en Bazois)
- Pour 3 communes nous n'avons pas d'information (Chiddes, Ougny, Sémelay)

Les communes peuvent se trouver dans diverses situations :

- Vous n'avez pas commencé le travail d'élaboration des zones : vous avez jusqu'au 15 mars pour faire une proposition de zonage pour chaque EnR, consulter votre population sur cette proposition de zonage, puis saisir les zones en ligne sur <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> (un compte par commune)
- Vous êtes en train d'élaborer vos zones, de consulter la population, ou de saisir vos zones : vous avez jusqu'au 15 mars 2025 pour terminer ce travail
- Vous avez déjà demandé l'arrêt de vos zones d'accélération : si vous ne voulez rien modifier, vous n'avez rien à faire. Si vous voulez modifier vos zones, en ajouter, en retirer, pensez à consulter la population, gardez-en des preuves, et saisissez les nouvelles zones d'ici le 15 mars 2025.

Les communes peuvent être accompagnés par différents partenaires dans la mise en place de cette démarche.

- Celles se situant dans le **Parc Régional Naturel du Morvan** peuvent être aidées par Louis CHATEAU, Ingénieur transitions énergétique et écologique, sobriété, résilience, louis.chateau@parcdumorvan.org

- Pour les autres, l'accompagnement se fera avec le **SIEEEN**, Isabelle RIEUTORT, Chargée de mission transition écologique, isabelle.rieutort@sieeen.fr

Santé

Demande de subvention à l'ARS pour la Maison de santé de Moulins-Engilbert N° 2025-022

Monsieur le Président explique que le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Moulins-Engilbert est au stade la consultation des entreprises. Le conseil communautaire a autorisé la consultation des entreprises le 12/12/2024. Par ailleurs, le permis de construire a été déposé en octobre 2024 (retour prévu en février).

Enfin, l'ARS a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt 4 000 MSP. Il faut répondre avant le 31/01/2025.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'ARS pour compléter le plan de financement.

Voici le plan de financement actualisé.

Dépenses	Montant HT	
Travaux	538 825,00 €	
MOE	60 545,00 €	
Etudes et Imprévu	14 630,00 €	
total	614 000,00 €	
RECETTES	HT	taux HT
DETR sur l'ensemble du proj	397 200,00 €	64,69%
ARS	61 400,00 €	10,00%
Reste charge	155 400,00 €	25%
FCTVA		
TOTAL	614 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre de l'AMI « 4 000 MSP » à hauteur de 10% soit 61 400 €.

Fonds de concours pour Mayotte

N° 2025-CC-023

Monsieur le Président explique que, frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Les dons reçus sur ce fonds de concours seront, par la suite, rattachés au programme 123 par arrêté ministériel publié au Journal officiel, et délégués au niveau déconcentré pour répondre aux besoins locaux. Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances (jaune et RAP du programme budgétaire concerné) permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours sous forme de "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" d'un montant de 2 000 €.

Questions diverses

Vidéos #blmicionpeut

En partenariat avec l'AJE, la CCBLM est partie à la rencontre de jeune bénévoles, licenciés ou salariés du territoire. De cette rencontre découle une série de courtes vidéos thématiques :

- #blmicionpeut : devenir pro (sur l'intégration professionnelle),
- #blmicionpeut : se former (sur les possibilités de formations),
- #blmicionpeut s'engager (sur l'engagement civique, sportif et associatif au sein de l'intercommunalité).

Ces vidéos s'adressent avant tout au public collégien pour leur montrer toute la potentialité du territoire. Elles ont été présentées en avant-première lors du Forum de l'orientation, de la formation et des métiers qui s'est déroulée cette matinée du 9 janvier. Elles seront diffusées via notre site internet et nos réseaux sociaux mais aussi par le biais de nos différents partenaires, ainsi que dans les salles de cinéma nivernaise.

Deux vidéos sont projetées aux élus du conseil communautaire.

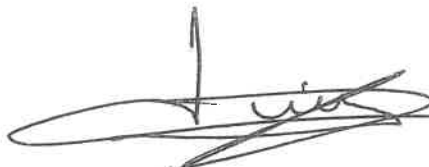
L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,



Gilles GONIN.

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



**Le Président,
Serge CAILLOT.**

